

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-15-1

Séance du lundi 19 juin 2023

FONDS ATTRACTIVITÉ ALSACE - TERRITOIRE SUD ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU la délibération n° CD 2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU les délibérations n°CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 et n° CD-2023-3-15-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds d'Attractivité Alsace,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace modifié,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 28 avril 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :
 - o au titre de l'enjeu « attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire »
 - le projet de création d'une nouvelle activité d'insertion cuisine et restauration portée par l'association EPICEA à Aspach-Michelbach ;
 - le projet de création d'une nouvelle activité d'insertion boutique de seconde main à Saint-Louis portée par la SCOP EBS le Relais Est
 - le projet d'aménagement de la voie verte du Haag porté par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;
 - au titre de l'enjeu « environnement / écologie : soutenir la transition énergétique du territoire »

- le projet de la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Cernay et Aspach-le-Bas / Aspach-Michelbach portée par la Communauté de Communes Thann-Cernay
 - au titre de l'enjeu « cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace »
 - le projet de la rénovation structurelle et sportive du COSEC de Dannemarie portée par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- attribuée à l'association EPICEA, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 87 876 €, représentant 25% d'une dépense éligible de 351 503 € TTC, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création d'une nouvelle activité d'insertion cuisine et restauration à Aspach-Michelbach, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- attribuée à la Société Coopérative de production (SCOP) EBS le Relais Est, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 43 450 €, représentant 25% d'une dépense éligible de 173 800 € TTC, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'une nouvelle activité d'insertion boutique de seconde main à Saint-Louis création, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- attribuée à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 42 619 €, représentant 9,8% d'une dépense éligible de 435 302 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'aménagement de la voie verte du Haag, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- attribuée à la Communauté de Communes Thann-Cernay, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 386 497 €, représentant un taux de 30% d'une dépense éligible de 1 288 384 € HT, au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réalisation d'un itinéraire cyclable entre Cernay et Aspach-le-Bas / Aspach-Michelbach, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- attribuée à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 271 290 €, représentant un taux de 30% d'une dépense éligible de 904 300 € HT, au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour le projet de rénovation structurelle et sportive du COSEC de Dannemarie, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- précise que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- approuve les termes des projets de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement l'association EPICEA, la SCOP EBS le Relais Est, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la Communauté de communes Thann-Cernay, la Communauté de Communes Sud Alsace Largue pour les projets subventionnés précités, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;

- autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds d'Attractivité Alsace en lien avec le Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025, les conventions financières particulières destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération n° CD-2023-3-15-1 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale SCHMIDIGER, Maire de Saint-Louis